

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Arianne Laplante](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3024a20340ba6004d7e27366>

Date d'obtention : 2023-11-14 19:05:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque je reçois une plainte pour création ou partage de matériel pornographique juvénile, je dois d'abord discuter avec la personne qui a effectué la plainte si il s'agit d'un élève de l'école. Ensuite, je dois faire une évaluation de l'incident auprès de cette personne pour connaître le type de matériel, le degré d'intensité, les personnes impliqués, etc. Si d'autres élèves de l'école sont impliqués, je dois effectuer une évaluation individuelle auprès de chaque personne impliquée, dont les témoins. Si j'ai des raisons de croire que l'instigateur avait un motif malveillant, je dois en informer le plus rapidement possible le poste de police. Finalement, je dois contacter le poste de police pour leur fournir les informations recueillies. Si j'ai des raisons de croire que l'instigateur possède toujours des photos sur son téléphone, je dois le lui confisquer et le remettre à l'agent de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'ai pu voir différents portraits en lien avec les sextos chez les adolescents et mieux comprendre les nuances entre chaque situation. Je retiens que je peux intervenir avec seulement les élèves de mon école et que je ne peux pas entamer le processus à la demande d'un parent ou d'un agent de police. Je retiens aussi que dans le cas où je soupçonne que l'intention était malveillante suite à l'évaluation avec le jeune, j'ai la responsabilité de fournir le plus rapidement possible cette information à l'agent de police. Dans le cas que certaines personnes impliquées ne souhaite pas participer, je dois tout de même appliquer le protocole dans la mesure du possible et informer l'agent de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le contact avec les personnes impliquées dont l'instigateur, ou la victime si elle n'a pas effectuée la plainte.

Il s'agit d'un sujet délicat, qui fait partie de la sexualité et donc nécessairement de la sphère privée, malgré qu'il s'agit d'actes criminels. Je constate que l'approche doit vraiment débuter de façon bienveillante et que je dois m'assurer de présenter une ouverture envers la personne et avoir une approche chaleureuse.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

